

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1102**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Quartier de la Part-Dieu - Mission d'études et de conseil en développement urbain, prospective urbaine et développement durable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1102**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Quartier de la Part-Dieu - Mission d'études et de conseil en développement urbain, prospective urbaine et développement durable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine a décidé de positionner le quartier de la Part-Dieu sur une nouvelle ambition qui peut s'énoncer selon la formule suivante : "la Part-Dieu, un quartier d'affaires à vivre". Au-delà de la poursuite du développement du quartier d'affaires, elle souhaite y développer une haute qualité de vie, d'usages et de notoriété à l'échelle de la ville, de l'agglomération et du territoire métropolitain.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté urbaine souhaite mettre en place une mission d'études et de conseil en urbanisme, prospective urbaine et développement durable sur un périmètre large du quartier de la Part-Dieu.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ce marché, pour un montant maximum de 550 000 € HT sur 4 ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande de 240 000 € HT (soit 287 040 € TTC) minimum et 550 000 € HT (soit 657 800 € TTC) maximum pour 4 ans ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure pour l'attribution d'une mission d'études et de conseil en développement urbain, prospective urbaine et développement durable sur le quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant minimum de 287 040 € TTC et maximum de 657 800 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération n° 978.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.